

P. 441-442, n° 16 (*C. I. L.*, VI, n° 5091).

211)

TI CLAUDIO Aug. l.
AMIANTHO *struct.* (?)
VIXIT ANN XX...
EROS ET NATALIS FRATRES
FRATRI FECERVNT

L. 2 : s[*truct(ori)* ?].

P. 442, n° 17 (*C. I. L.*, X, n° 2476). L. 3 : XXVI au lieu de XXIII.

P. 442, n° 18 (*C. I. L.*, X, n° 2593). 212) L. 2-3 : EVTYCHI || DI ; l. 5 : PATRONVS ET VLPIVS.

P. 443-451, nos 21-69. Autres épitaphes.

213) Remarques et corrections au *C. I. L.*, X :

P. 443, n° 22 (n° 2462). L. 3 : FRAVCIAE.

P. 445, n° 39 (n° 3118). En tête, D M ; l. 4 : VITELLIA HELPIS FILIAE ; l. 5 : B M F.

P. 446, n° 41 (n° 2835). L. 5 : QVADREIVS NON QVADRATVS ; l. 6 : MATRI A M F.

P. 446, n° 42 (n° 3048). L. 4 : PARE au lieu de PARI.

P. 447, n° 44 (n° 2184). L. 3 : au lieu d'interpréter VIVS comme HVIVS, y voir plus probablement une abréviation pour VIVIS ou même VIVOS.

P. 448, n° 53 (n° 2049). L. 3 : HERMETI ET, et non HERETI.

P. 450, n° 67 (n° 2793). L. 2 : comprendre *Eus(ebius) Gem(ellus)*.

H. G. PFLAUM. LE MARBRE DE THORIGNY (BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES, fasc. 292). Paris, 1948.

214) P. 7-10. Révision du texte (*C. I. L.*, XIII, n° 3162) ; lectures et restitutions nouvelles.

P. 10-12. Traduction.

P. 12-28. Commentaire.

P. 28-63. Explication.

P. 28-36. T. Sennius Sollemnis n'ayant pas parcouru de carrière romaine, on a invoqué en sa faveur les témoignages de grandes personnalités de l'Empire (cf. *Ann. épigr.*, 1931, n° 54 ; *I. G. R.*, III, nos 739 et 1033).

P. 36-49. Au sujet de la carrière d'Aedinius Julianus, préfet d'Égypte en 223, étude, dans l'album de *Canusium* (*C. I. L.*, IX, n° 338), de la liste des patrons clarissimes : « l'ordre des personnages correspond exactement au rang que chacun d'eux occupait en 223 dans la hiérarchie impériale », au lendemain de l'avènement de Sévère Alexandre. Identification des personnages et analyse des « dessous de la politique de cette époque mouvementée ».

Appius Claudius Julianus est *praefectus Urbis*. T. Lorenus Crispus, M. Aedinius Julianus, L. Didius Marinus, L. Domitius Honoratus (cf. *C. I. L.*, III, n° 12052, cf. 14127) auraient formé les deux paires de préfets du prétoire en fonctions vers le début du règne, les deux premiers ayant succédé aux deux